

MUTUELLE MAE

2024

Rapport sur la solvabilité et la situation financière



SOMMAIRE

SYNTHESE.....	3
A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. ACTIVITE	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	11
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	11
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	12
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	20
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	21
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	26
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	29
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	30
B.7. SOUS-TRAITANCE	31
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	34
C. PROFIL DE RISQUE	35
C.1. SOUSCRIPTION.....	35
C.2. RISQUE DE MARCHE	38
C.3. RISQUE DE CREDIT	42
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	42
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	43
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	44
C.7. AUTRES INFORMATIONS.....	44
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	45
D.1. ACTIFS	45
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	46
D.3. AUTRES PASSIFS	49
D.4. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES	50
D.5. AUTRES INFORMATIONS.....	50
E. GESTION DU CAPITAL.....	51
E.1. FONDS PROPRES.....	51
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	51
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	52
E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	52
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	53
E.6. AUTRES INFORMATIONS.....	53

SYNTHESE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la Mutuelle MAE lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion de son capital.

Activité et résultats

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité et voit se stabiliser l'organisation du groupe MAE qui continue de consolider ses fondamentaux.

Le chiffre d'affaires de la Mutuelle MAE est en hausse de plus de 6 % entre 2023 et 2024 contre une baisse de 1 % entre 2022 et 2023. Cette hausse reflète les effets bénéfiques sur le moyen terme de la transformation du groupe en 2022 et des orientations choisies par le conseil d'administration.

Sur le cœur de métier, les protections individuelles, le nombre de contrats est en baisse de 3 % par rapport à 2023 suivant ainsi la tendance baissière du nombre d'enfants scolarisés constatée par l'Education nationale qui prévoit en moyenne une baisse de 100 000 enfants par an dans les prochaines années. En 2024, MAE Assurance protège 2 067 252 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus), contre 2 120 938 enfants en 2023.

Avec un chiffre d'affaires en hausse, notamment grâce à un traité en acceptation de réassurance, et une sinistralité en baisse, la Mutuelle MAE affiche un résultat bénéficiaire.

Système de gouvernance

La Mutuelle MAE est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les politiques écrites sont portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le conseil d'administration de la SGAM MAE du 17 avril 2024.

Fin août 2024, le groupe MAE a décidé de faire évoluer les gouvernances de chacune de ses structures dont la direction effective est portée par le président et par le directeur général délégué ou dirigeant opérationnel. Afin de se conformer au principe de séparation des mandats de président et de directeur général, les conseils d'administration de chaque entité ont validé l'attribution de la direction effective au directeur général assisté d'un directeur général délégué à compter du 1^{er} septembre 2024. Le président de la Mutuelle MAE reste dirigeant effectif de droit.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le conseil d'administration de la SGAM MAE de novembre 2023 a fixé, au titre de l'exercice de son influence dominante sur ses affiliées, le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs. Le seuil d'appétence au risque

a été élevé à 130 % du SCR pour l'exercice 2024 afin de marquer les effets bénéfiques et durables des efforts engagés dans la transformation du groupe.

La cartographie des risques généraux du groupe MAE a été mise à jour puis validée par le conseil d'administration de fin juin 2024.

Le rapport ORSA a été approuvé par le conseil d'administration d'août 2024 puis adressé à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

A l'actif, les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan solvabilité 2, proposé par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2.

Au passif, la fonction actuarielle est responsable des choix et des méthodes de calcul afin de déterminer les provisions sociales et les *best estimate* et la marge de risque.

Les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer ;
- des provisions mathématiques ;
- des provisions de primes émises non acquises ;
- des provisions pour risques en cours.

Le *best estimate* de sinistres est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion) et de la valeur actuelle probable des flux entrants des recours à encaisser relatives aux sinistres déjà survenus.

Le *best estimate* de primes futures est égal à la différence entre la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs nets de recours et frais rattachés aux contrats engagés). C'est-à-dire que les pertes ou gains futurs au titre des contrats engagés sont comptabilisés.

La marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Gestion du capital

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle MAE s'élève à 30 819 K€ pour des fonds propres économiques de 135 914 K€ correspondant à une couverture du SCR de 441 %.

Le capital de solvabilité minimum (MCR) de la Mutuelle MAE s'élève à 7 705 K€ pour des fonds propres économiques de 135 914 K€ correspondant à une couverture du MCR de 1 764 %. Les fonds propres économique classés en Tiers 3 ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

La Mutuelle MAE est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le groupe MAE.

Depuis 1932, le groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis plusieurs années sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur, du Secours Populaire Français et des enfants réfugiés.

A.1.1. Contexte de la société

La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, est soumise aux exigences de Solvabilité 2 conformément au 1°) de l'article L. 211-10 du Code de la mutualité. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet.

La Mutuelle MAE fait partie du groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE, en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et MAE Assurance. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- le GIE (service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- les MAE Solidarité, associations départementales régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- la fédération nationale MAE SOLIDARITÉ, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2.

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont généralement portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au code de la mutualité et par MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement et de devenir ainsi « la Mutuelle de l'enfant et de la famille ».

A.1.2. Nom de l'audit externe

OPTIMIND part of Accenture.

A.1.3. Nom des Commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS.

A.1.4. Faits marquants pendant la période de référence.

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité et voit se stabiliser l'organisation du groupe MAE qui continue à consolider ses fondamentaux :

- Répondre aux besoins des adhérents par le renforcement des équipes commerciales tant dans leurs effectifs que dans leur montée en compétence ;
- Anticiper et proposer des offres au plus près des besoins des adhérents ;
- Assurer un service de qualité aux adhérents pour la gestion de leur contrat ou en cas de sinistre ;
- Garantir la sécurité des actifs tant informationnels que financiers ;
- Protéger la solvabilité de l'entreprise.

Dans un contexte économique qui reste difficile, le groupe MAE poursuit ses efforts pour améliorer en permanence son organisation stratégique, technique et réglementaire.

Au printemps 2024, le groupe MAE a ainsi réaffirmé sa position sur le marché en tant qu'assureur de l'enfant et de la famille en rénovant sa plateforme de marque en mai 2024. Cela se traduit notamment par la création d'une nouvelle campagne de publicité mettant en avant non seulement le cœur de métier de la MAE, les protections individuelles, mais également d'autres produits comme les contrats multirisques habitation. La campagne met en avant un marqueur identitaire fort afin d'être facilement identifiable et reconnaissable.

A.1.5. Contexte de l'activité

La Mutuelle MAE est agréée pour exercer les opérations d'assurance des branches suivantes :

- 1 - Accident ;
- 2 - Maladie ;
- 17 - Protection Juridique ;
- 18 - Assistance.

Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées. Elle opère en France métropolitaine et dans certains départements d'outre-mer.

Leader sur le marché de la protection scolaire, la Mutuelle MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié réparti en 14 agences en France métropolitaine et DROM ;
- les salariés de MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des protections individuelles et produits habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;

- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes ;
- les forces de ventes externes en soutien du réseau et des plateformes.

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du groupe MAE :

Produits	MAE							Mutuelle MAE						MAE Vie		Commentaires
	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 13 : Frais médicaux	Lob 34 : Rentes Non Vie	Lob 30 : Assurance avec PB	Lob 32 : Autres assurances vie	
Scolaire																couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +																même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24																couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+																même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra-scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E																couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers...
MAE Génération																couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent																apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille																assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant
MAE Famille Plus																soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Habitation Etudiant																même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
Multi Risque Habitation																assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
MAE Association +																assure le logement de la famille
MAE Etablissement Primaire																couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Secondaire																offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la MAIF.
MAE MAIF OCCE																
Assistante Maternelle																couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Dommages aux biens																protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Handicap Assurance																protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
MAE Mobile Plus																un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Protection Juridique																défendre les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
Stages Médicaux																couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
MAE RC																couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
Plan Décès Accidentel Payant																versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Hospitalisation Accidentel																en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée
Avantage																Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
MAE Sérénité																versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes
CCN Propreté																réassurance acceptée, garanties de santé et prévoyance
Acheel																réassurance acceptée, garanties de santé et prévoyance

A.2. Résultats de souscription

La Mutuelle MAE exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 10 : Protection juridique ;
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires ;
- Lob 13 : Frais médicaux (réassurance acceptée) ;
- Lob 14 : Protection du revenu (réassurance acceptée).

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

En K€		2024			2023			Ecart 2024 - 2023		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	lob 1 Frais médicaux	- 4 072	-	- 4 072	- 2 015	-	- 2 015	- 2 058	-	- 2 058
	lob 2 Protection du revenu	- 7 721	- 666	- 7 055	- 8 349	- 822	- 7 527	- 628	- 156	- 472
	lob 10 Protection Juridique	- 269	-	- 269	- 203	-	- 203	- 66	-	- 66
	lob 11 Assistance	- 1 471	- 11	- 1 481	- 416	- 23	- 438	- 1 055	- 12	- 1 043
	Autres lob	- 396	- 241	- 155	- 254	- 189	- 65	- 143	- 52	- 90
	Total	- 2 306	- 918	- 1 388	- 5 970	- 1 033	- 4 936	- 3 664	- 115	- 3 548

Le résultat de souscription brut de cession

Le résultat de souscription brut s'élève à 2,3 M€ en 2024 (contre 6 M€ en 2023), et est en baisse de 3,7 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes de 37,8 M€ en 2024 contre 35,4 M€ en 2023 en hausse de 2,4 M€.
- Une charge de sinistres brute de 8,8 M€ en 2024 contre 7,3 M€ en 2023.
- L'enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) s'élève à 26,7 M€ en 2024 contre 22,1 M€ en 2023 soit une hausse de 4,6 M€.

38 % du portefeuille du groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève autour de 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres contrats du marché.

Le résultat de réassurance

La réassurance génère une perte de 0,9 M€ en 2024 contre une perte de 1 M€ en 2023 soit une amélioration de 0,1 M€.

Le résultat de souscription net

Au final, le résultat de souscription net s'élève à 1,4 M€ en 2024 (contre 4,9 M€ en 2023).

A.3. Résultats des investissements

Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2024	2023	Ecart	Ecart en %	2024	2023	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	3 278	3 315	- 37	-1%	3 256	3 283	- 27	-1%
Obligations d'entreprises	2	73 371	71 733	1 638	2%	74 601	75 976	- 1 375	-2%
Actions	3	1 368	1 309	59	5%	1 397	1 288	110	9%
Fonds d'investissement	4	42 236	40 114	2 123	5%	37 515	34 638	2 876	8%
Titres structurés	5	390	391	- 1	0%	400	400	-	0%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	27 374	17 469	9 905	57%	27 930	18 024	9 907	55%
Prêts et prêts hypothécaires	8	11	11	-	0%	11	11	-	0%
Immeuble de placement	91	30 705	37 268	- 6 563	-18%	25 863	28 657	- 2 794	-10%
Immeubles d'exploitation	93	24 743	25 238	- 494	-2%	19 355	20 006	- 651	-3%
Agencements *	99	50	61	- 11	-18%	4 096	4 441	- 346	-8%
Total		203 527	196 909	6 618	3%	194 424	186 724	7 700	4%

* hors appels de fonds Informatique

Dans le portefeuille de la Mutuelle MAE, la majorité des actifs est gérée dans le cadre de 3 mandats de gestion, le solde étant géré en direct selon la politique écrite des placements. L'encours sous mandat représente 52 % des actifs.

Pour les actifs gérés en direct par la Mutuelle MAE, ceux-ci sont investis dans des titres répondant aux limites inscrites depuis 2020 dans la politique de placements révisée chaque année.

Sur les lignes d'investissements relatives à l'immobilier, un transfert entre les immeubles d'exploitation et les immeubles de placement est constaté et correspond aux différents locaux à usage d'exploitation (anciennes agences) qui, ayant fermé, sont passés en immeubles de placement à des fins d'être cédés.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC		2024	2023	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	209	233	- 24	-10%
	Obligations d'entreprises	2	3 136	15 805	- 12 670	-80%
	Actions	3	228	1 406	- 1 177	-84%
	Fonds d'investissement	4	2 865	2 028	837	41%
	Titres structurés	5	27	16	11	70%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	338	177	161	91%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	38	-	38	0%
	Immobilisations corporelles	9	3 171	6 501	- 3 330	-51%
Total Produits de placements			10 012	26 167	- 16 154	-62%
Total Charges de placements		-	6 617	- 21 425	14 808	-69%
Résultat financier			3 395	4 742	- 1 346	-28%

A fin août 2024, le résultat financier s'établit à 3 395 K€ contre 4 742 K€ à fin août 2023 soit un écart de 1 346 K€.

Le résultat s'explique, outre les revenus obligataires, notamment par la cession d'OPCVM détenus chez un gestionnaire d'actifs.

L'évolution des taux de rendement brut (hors charges financières) entre 2024 et 2023 :

Code CIC		2024	2023	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	6,42%	7,11%	-0,69%	-10%
Obligations d'entreprises	2	4,20%	20,80%	-16,60%	-80%
Actions	3	16,35%	109,18%	-92,83%	-85%
Fonds d'investissement	4	7,64%	5,85%	1,78%	30%
Titres structurés	5	6,79%	4,00%	2,79%	70%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	1,21%	0,98%	0,23%	23%
Prêts et prêts hypothécaires	8	348,78%	0,00%	348,78%	0%
Immobiliers de placements	91	12,26%	22,69%	-10,42%	-46%

A.4. Résultats des autres activités

Autres charges non techniques

Les autres charges non techniques sont notamment constituées des secours exceptionnels, des charges de placements.

Produits exceptionnels

En 2024, les produits exceptionnels ont représenté 1 392 K€, contre 1 270 K€ en 2023.

Charges exceptionnelles

Au 31 août 2024, les charges exceptionnelles représentent un montant de 1 950 K€, contre 2 182 K€.

Résultat des autres activités

Le résultat des autres activités -2 744 K€ est constitué du résultat exceptionnel sur l'exercice en lien avec Maetamorphose, de la cotisation aux MAE Solidarité et de l'impôt société.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Administration et direction de la Mutuelle MAE

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Mutuelle MAE est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et la Mutuelle MAE :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, la Mutuelle MAE tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'assemblée générale de celle-ci parmi les membres des conseils d'administration respectifs de la Mutuelle MAE et de MAE Assurance, les deux affiliées.

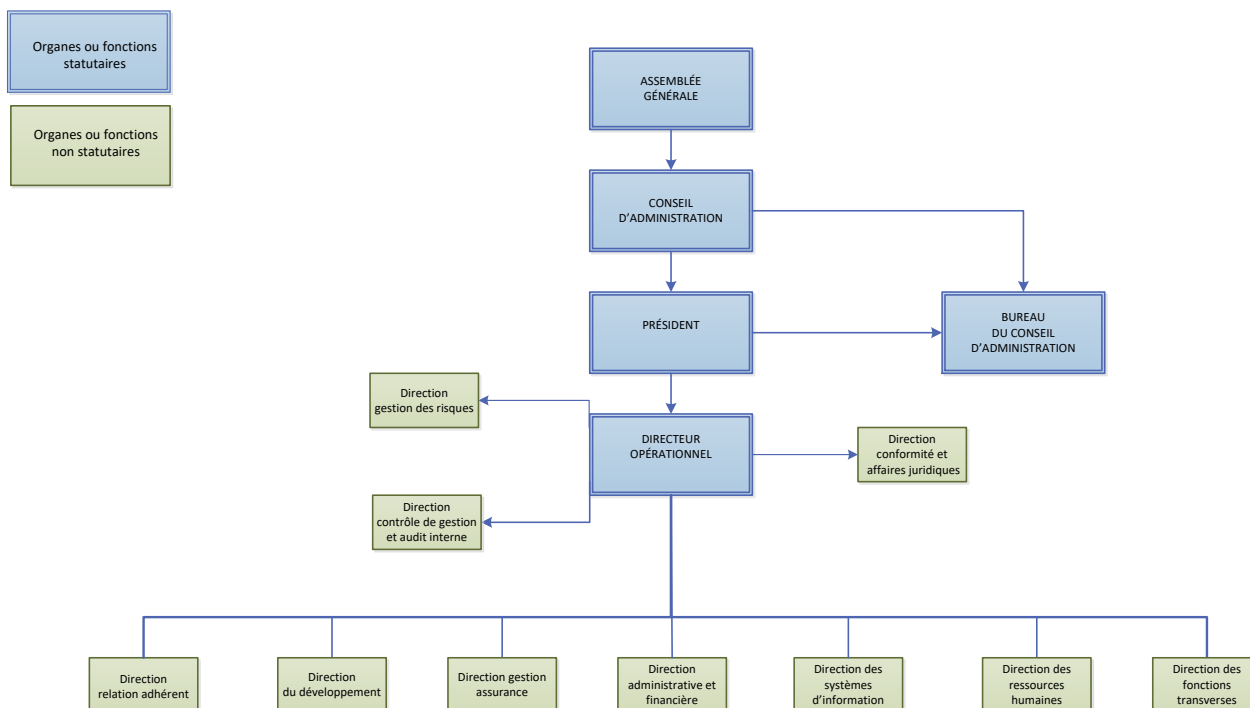
Par ailleurs, la Mutuelle MAE et MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du bureau de la Mutuelle MAE et ceux de MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le président de la Mutuelle MAE est président directeur général de MAE Assurance ;
- le dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est directeur général délégué de MAE Assurance.

A compter du 1^{er} septembre 2024, la gouvernance de la Mutuelle MAE et MAE Assurance notamment, évoluera afin de prendre en compte le principe de séparation des fonctions de président et de directeur général. Ainsi, la gouvernance de MAE Assurance sera composée d'un président du conseil d'administration, d'un directeur général secondé d'un directeur général délégué. Ces deux derniers assumeront la direction effective de l'entreprise en tant que dirigeants effectifs. La situation sera similaire pour la Mutuelle MAE dont la gouvernance sera composée du président du conseil d'administration, dirigeant effectif de droit, d'un dirigeant opérationnel secondé par un directeur général délégué également dirigeants effectifs.

B.1.2. Organes et fonctions statutaires de la Mutuelle MAE

B.1.2.1. Organigramme de la Mutuelle MAE



B.1.2.2. Conseil d'administration

La Mutuelle est administrée par un conseil d'administration composé de 12 à 24 membres élus par l'assemblée générale. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conditions visées par la réglementation en vigueur. Les déclarations de candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au siège de la Mutuelle par lettre recommandée avec avis de réception reçue 2 mois au moins avant la date de l'assemblée générale. Pour être éligibles au conseil d'administration, les membres doivent :

- avoir la qualité de membre participant ou honoraire de la Mutuelle,
- être âgés de 18 ans révolus au moins,
- ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de la Mutuelle au cours des trois années précédant l'élection,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à 65 ans. Le mandat prend fin au terme de l'assemblée générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. Le renouvellement du conseil a lieu tous les deux ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance dans le conseil d'administration, l'assemblée générale électorale suivante pourvoit à l'élection d'un ou plusieurs administrateur(s) en complément qui restera(ont) en fonction jusqu'à l'assemblée générale à laquelle doit(vent) expirer le(s) mandat(s) de celui (ceux) qu'il(s) remplace(nt). Dans l'intervalle le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les administrateurs cooptés sont soumis à ratification par l'assemblée générale et à élection par la plus prochaine assemblée électorale, après appel à candidatures. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale en vue de compléter l'effectif du conseil d'administration. Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale, à l'effet de procéder à l'élection.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, et au moins 3 fois par an. Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation qui doit être envoyée aux membres du conseil d'administration 4 jours francs au moins avant la date de réunion, sauf en cas d'urgence. Il peut inviter des personnes extérieures à intervenir ou assister aux réunions du conseil d'administration. Dans ces deux cas, il délibère sur ces présences.

Le dirigeant opérationnel assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

La Mutuelle employant entre cinquante et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf salariés, deux représentants du personnel de la mutuelle assistent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration. Ils sont élus pour une durée de 2 ans par l'ensemble des salariés ayant trois mois d'ancienneté à la date de l'élection parmi ceux ayant au moins un an de présence dans un emploi effectif. Les modalités du scrutin sont fixées en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Les représentants des salariés sont également élus conformément aux dispositions de l'article L114-16-2 du Code de la mutualité. Les mandats de délégué syndical, de membre du comité social et économique de la mutuelle ainsi que les fonctions clés et celles de dirigeant opérationnel sont incompatibles avec le mandat de représentant élu par les salariés. Ils exercent leur mandat conformément aux règles de l'article L114-16-2 du Code de la mutualité.

Le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Parmi ses membres, le conseil d'administration vote pour élire les membres du bureau national et le président.

Le conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à la clôture de chaque exercice arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale.

Lorsque la mutuelle fait partie d'un groupe, il établit aussi à la clôture de chaque exercice les comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe, qu'il communique à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration établit aussi chaque année le rapport visé à l'article L.116-4 du Code de la mutualité, qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le conseil d'administration vote obligatoirement à bulletin secret sur les propositions de délibérations qui intéressent directement un administrateur. Il est établi un procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le conseil d'administration fixe annuellement le contenu de la délégation de pouvoirs qu'il accorde au dirigeant opérationnel pour lui permettre la direction effective de la mutuelle et les conditions dans lesquelles celui-ci doit rendre régulièrement compte au conseil d'administration de l'exécution de celles-ci.

Des salariés peuvent se voir déléguer, sous leur responsabilité, par le président, le dirigeant opérationnel, un administrateur délégué ou un membre du bureau, dans la limite de leurs attributions respectives, le pouvoir de passer en leur nom certains actes ou de prendre certaines décisions. Ces délégations doivent être visées par le conseil d'administration et déterminées quant à leur objet.

B.1.2.3. Bureau

Le bureau prépare les décisions du conseil d'administration et traite toute question que le conseil lui délègue.

Le président et les membres du bureau sont élus à bulletin secret pour deux ans par le conseil d'administration en son sein au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil d'administration.

Les membres du bureau peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- un président,
- des vice-présidents, dans la limite de sept dont deux sont élus 1^{er} vice-président et 2^{ème} vice-président.

Le bureau se réunit sur convocation du président selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle. La convocation est envoyée aux membres du bureau quatre jours francs au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence. Le président peut inviter des personnes extérieures au bureau à assister aux réunions du bureau qui délibère alors sur cette présence.

Le dirigeant opérationnel assiste sur invitation aux réunions du bureau national avec voix consultative.

B.1.2.4. Comités du conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du conseil d'administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le conseil d'administration.

Le comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés du groupe MAE des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du groupe MAE.

Le comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rendre un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionner les candidatures, les présenter aux conseils d'administration et émettre un avis,
- émettre des recommandations aux conseils d'administration en termes de profil à recruter.

B.1.2.5. Délégations

Les membres de la Mutuelle sont regroupés en délégations mutualistes à raison d'une par département et collectivité d'Outre-mer, ou interdépartementales. La délégation mutualiste est l'interlocuteur naturel de l'adhérent ; elle dispose à cet effet de délégations qui lui sont données par la présidence et la direction générale de la mutuelle.

B.1.2.6. Direction de la Mutuelle MAE

La direction effective de la mutuelle est assurée par au moins deux personnes qui doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L.114-21 du Code de la mutualité :

- le président du conseil d'administration,
- un dirigeant opérationnel,

Le conseil d'administration nomme, sur proposition de son président, un dirigeant opérationnel qui ne peut pas être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le conseil d'administration approuve les éléments du contrat de mandat social du dirigeant opérationnel. L'article 23 des statuts détermine les conditions dans lesquelles sont délégués au dirigeant opérationnel les pouvoirs pour lui permettre d'assurer la direction de la mutuelle.

Le dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation mentionnée précédemment et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales, au conseil d'administration et au président.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de dirigeant opérationnel est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de dirigeant avec la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions.

Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le dirigeant entend exercer.

Au 1^{er} septembre 2024, la direction de la Mutuelle MAE change et sera composée du président, d'un dirigeant opérationnel et directeur général, et d'une directrice générale déléguée.

B.1.3. 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle et audit interne ont été nommées par le conseil d'administration et sont rattachées au dirigeant opérationnel.

Les personnes en charge des fonctions clés de la Mutuelle MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le groupe MAE.

B.1.3.1. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux directions opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

B.1.3.2. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité à la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

B.1.3.3. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

B.1.3.4. Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires. Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le conseil d'administration.

B.1.4. Fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du président et du dirigeant opérationnel.

Les attributions du directeur opérationnel :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le président et/ou le bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il s'appuie sur les directions suivantes :

- Direction de la relation adhérents,
- Direction du développement,
- Direction des ressources humaines,
- Direction finance et risques
- Direction gestion assurance,
- Direction des systèmes d'information,
- Direction des fonctions transverses,
- Direction contrôle de gestion et audit interne,
- Direction de la conformité et des affaires juridiques.

B.1.5. Politique de rémunération

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le groupe MAE, les fonctions d'administrateurs de la Mutuelle MAE sont gratuites.

B.1.6. Indemnisation des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité. La Mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions en vigueur dans la Mutualité.

Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L. 114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son application.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.7. Indemnisation des membres du bureau

Sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations et sélections, et conformément aux dispositions des articles L.114-26 et R.114-4 et suivants du Code de la mutualité, l'assemblée générale de la Mutuelle MAE décide l'octroi d'indemnités aux administrateurs membres du bureau national qui, en raison des attributions permanentes qui leur sont confiées, supportent des sujétions particulièrement importantes.

Dans ce cadre et conformément à l'article L.114-26, les membres du bureau national rendent compte annuellement de leur activité lors de l'assemblée générale.

Des cotisations salariales et patronales sont dues sur ces indemnités et ouvrent des droits à retraite complémentaire.

B.1.8. Rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de la mutualité.

A. La qualification de la fonction

La convention collective répartit les emplois dans 11 classes, auxquelles sont rattachées des rémunérations minimales garanties définies par la Mutuelle. Ces montants sont revalorisés lors des négociations annuelles portant sur les salaires.

B. Éléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Concernant les agences commerciales, un dispositif de primes sur objectif est appliqué.

Une majoration correspondant à une 13^{ème} mensualité est versée en novembre.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3 de moins de 3 mois, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'une pièce d'identité.

L'évaluation de l'honorabilité des candidats au conseil d'administration est réalisée par le comité des rémunérations et des sélections sur la base d'un dossier composé d'une copie recto-verso d'une pièce

d'identité en cours de validité, d'une déclaration sur l'honneur de non condamnation, d'une déclaration sur l'honneur complémentaire concernant la gestion personnelle et l'inexistence de conflits d'intérêts ou de procédures et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.
Ce dossier est à nouveau complété en cours de mandat des administrateurs.

L'évaluation de la compétence des candidats au conseil d'administration est faite au travers d'une fiche destinée à recueillir les éléments de compétence individuelle. Des dispositifs de formations certifiantes sont construits et mis en place en lien avec les exigences réglementaires le cas échéant.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures qui composent le groupe MAE.

Le service « Gestion des risques et contrôle interne », de la direction finance est risques, rattachée aux dirigeant effectifs de MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

La responsable de la fonction clé gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2024 a été présenté au conseil d'administration de fin août 2024.

B.3.1. Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de la Mutuelle MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assumant la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction opérationnelle et informer la direction gestion des risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné 1 ou 2 référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

B.3.2. Cartographie des risques

La cartographie des risques de la Mutuelle MAE, commune à celle de MAE Assurance, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) et est complétée par les risques propres à la MAE. Elle est présentée au conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Assurance dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;

En 2024, 12 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la direction opérationnelle et de la direction gestion des risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de la Mutuelle MAE.

B.3.3. Appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour la Mutuelle MAE, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la direction administrative et financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 6 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite des concertations entre les membres du comité des risques et conformité, le directeur général délégué et les quatre fonctions clés.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la direction générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la direction générale.

B.3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.4.1. Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la direction gestion des risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la Mutuelle MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la Mutuelle MAE et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

B.3.5. Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

B.3.6. Etapes du processus

B.3.6.1. Profil de risque de la Mutuelle MAE

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 6 ans.

Le profil de risque de la Mutuelle MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

B.3.6.2. Ecart entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servi de base à la formule standard et le profil de risque de la Mutuelle MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à la Mutuelle MAE des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance.

L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

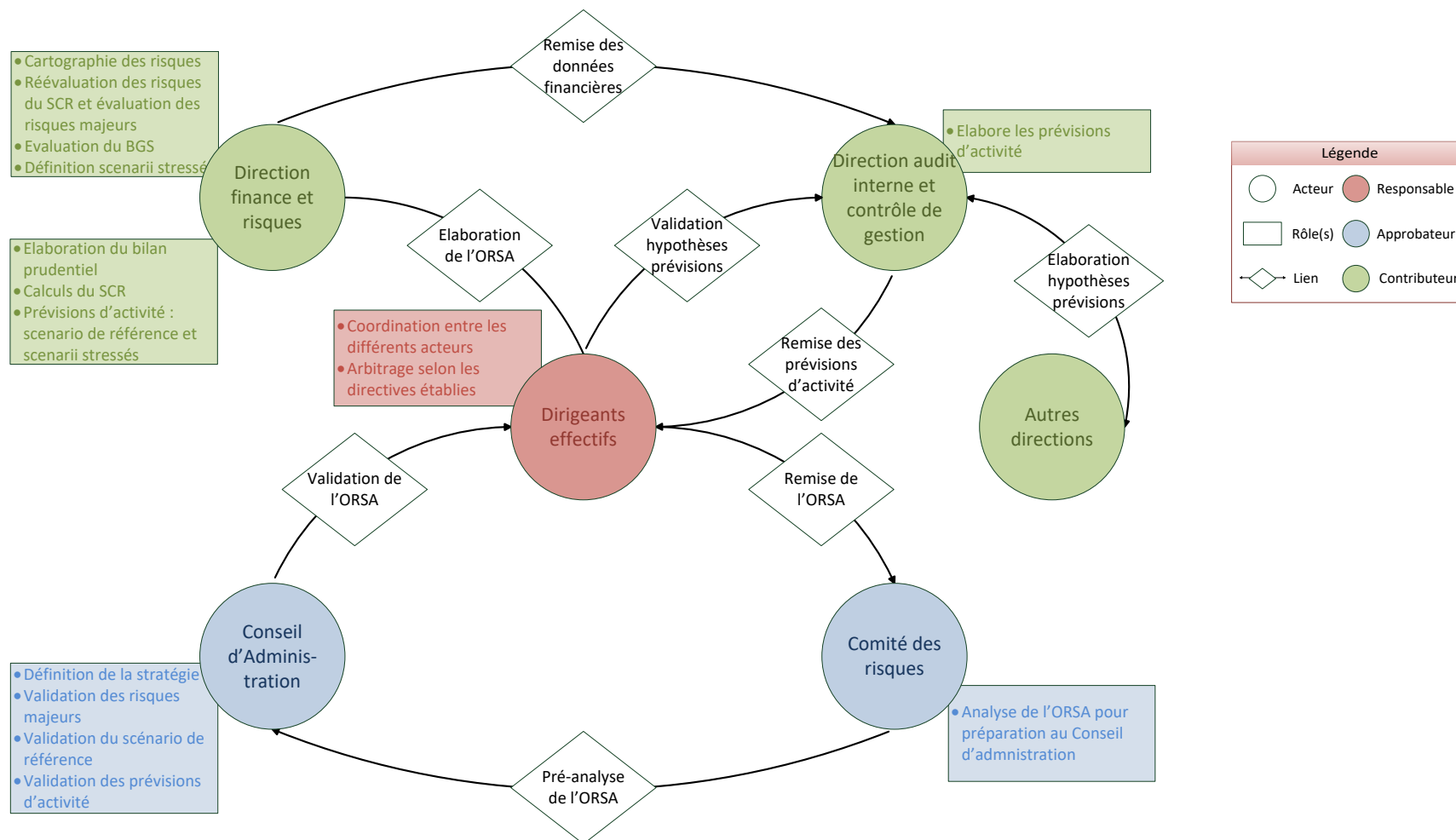
B.3.6.3. Besoin global de solvabilité

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

B.3.1. Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.
Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle MAE qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe à la direction effective qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de MAE Assurance.

Le contrôle interne est le processus mis en place par l'ensemble des collaborateurs, sous la responsabilité et le pilotage du comité de direction, d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

B.4.2. Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Mutuelle MAE s'appuie sur :

B.4.2.1. Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

B.4.2.2. Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;
- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, conseil actuariel externe, commissaire aux comptes).

B.4.2.3. Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation de la société ;
- la vie de la société (réunions et procès-verbaux des conseils d'administration, instances représentatives du personnel, etc.) ;
- les mises à jour des règles métier, des actions commerciales, des fonctionnalités informatiques ;
- les informations relatives aux ressources humaines (accords entreprise, supports de formation, etc.) ;
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

Depuis 2024, les règles internes au fonctionnement et la documentation pérenne de la direction sont rendus disponibles via les sites partagés des directions.

B.4.2.4. Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers :

- des réunions de direction de la Mutuelle MAE ;
- des comités financiers tenus avec le délégataire externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE ;
- un rapport de maturité en terme d'atteinte d'objectif des dispositifs de contrôle interne, incluant une le programme de contrôle interne et le résultat des contrôles de niveau 2.

B.4.2.5. Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;
- les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

B.4.3. Organisation et politique de conformité

B.4.3.1. Risques de non-conformité

La direction de la conformité et des affaires juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

B.4.3.2. Cartographie des risques de non-conformité et plan de conformité

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;

- consécutif au non-respect d'une norme interne au groupe MAE ou externe (réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies est finalisée au cours du 2^{ème} trimestre de l'année civile et validée par le conseil d'administration à la fin de ce même trimestre. Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

Le plan de conformité définit les thèmes de la conformité qui devront être revus en priorité. Il reprend des risques de non-conformité dont la pondération est supérieure ou égale à 24 (le risque est considéré comme majeur à partir de 27 et à surveiller à partir de 24). En fonction des directions porteuses des plans d'action à fournir et de cette pondération un plan triennal est proposé.

Le suivi du plan d'action est effectué par la direction de la conformité et des affaires juridiques en charge de la vérification de la conformité.

Le plan de conformité est mis à jour annuellement à la suite de la revue de l'avancé des plans d'actions avec chaque direction propriétaire du risque de non-conformité. Ce plan est ensuite soumis à la validation du conseil d'administration au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année civile.

B.4.3.3. Risques de blanchiment

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le groupe MAE a élaboré une classification des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette classification est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, la direction de la conformité et des affaires juridiques exerce des contrôles de second niveau.

B.4.3.4. Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du domaine législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- l'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- la lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance ;
- le Lamy Line.

La direction de la conformité et des affaires juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du dirigeant opérationnel le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en comité de direction.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Les missions confiées au responsable de la fonction audit interne sont définies par l'article R. 354-5 du code des assurances.

La fonction d'audit interne mentionnée à l'article L. 354-1 évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

« Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, sont communiquées au conseil d'administration ou au conseil de surveillance par le directeur général ou le directoire. Le directeur général ou le directoire veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel de la fonction clé audit interne a été présenté au conseil d'administration de Mutuelle MAE le 28 août 2024.

B.5.1. Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - organise l'activité d'audit interne,
 - réalise et gère le programme d'audit,
 - pilote et accompagne la prestation externalisée de réalisation des missions d'audit,
 - établit le rapport annuel de la fonction audit,
 - suit la mise en application des recommandations,
 - suit les recommandations des audits des commissaires aux comptes,
 - présente les travaux aux organes de gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration, dirigeants effectifs...).
- La réalisation des audits est externalisée. Le sous-traitant :

- prépare la mission d’audit et le programme de travail,
- réalise les entretiens, les analyses documentaires et les tests,
- émet les recommandations,
- rédige le rapport d’audit de la mission.

La société OPTIMIND accompagne la MAE depuis le 1^{er} janvier 2021. Le conseil d’administration du 6 janvier 2021 a validé l’externalisation de l’activité d’audit interne auprès de la société OPTIMIND pour une durée de 3 ans. Optimind est devenu Optimind part of Accenture courant 2024. Une notification d’externalisation auprès de l’ACPR a été effectuée le 20 janvier 2021.

Le contrat prévoit deux missions d’audit par an et la possibilité d’ajouter une mission complémentaire à la demande.

La politique écrite « Audit interne » est élaborée par le responsable de la fonction clé audit interne et révisée annuellement. Elle a été validée par le conseil d’administration de la SGAM MAE le 17 avril 2024 et s’impose à Mutuelle MAE.

B.5.2. Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne a élaboré le plan d’audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s’appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l’ensemble des domaines de gestion des risques du groupe MAE.

Le plan d’audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d’ajuster les missions à l’émergence de nouveaux risques du groupe MAE. Le président du conseil d’administration ne peut retirer une mission prévue au plan d’audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d’ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du groupe MAE, la fonction actuarielle s’organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - le pôle Actuariat réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services informatique et comptabilité participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

B.6.2. Principaux travaux de la fonction actuarielle

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2021 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de souscription, la politique de provisionnement, la politique d'actifs, la politique de réassurance et la politique de valorisation des actifs et des passifs.

La fonction actuarielle a émis un rapport pour 2023 qui a été présenté et commenté au conseil d'administration.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

B.7. Sous-traitance

L'expression : « sous-traitance » désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutés par l'entreprise elle-même. (définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

B.7.1. Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés »

Les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des directions qui ont en charge celles-ci

- | | |
|---|--|
| a) la gestion de contrats : | Direction de la gestion assurance |
| b) la gestion des placements : | Direction finance et risques |
| c) la gestion de l'audit interne : | Direction contrôle de gestion et audit interne |
| d) la gestion de l'assistance : | Direction de la gestion assurance |
| e) la gestion des expertises et sinistres : | Direction de la gestion assurance |
| f) La gestion de la relation adhérent : | Direction de la relation adhérent |
| g) La gestion des systèmes d'information : | Direction des systèmes d'information |

Lors de l'élaboration du contrat, des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

B.7.2. Gestion de contrats

La délégation de gestion du contrat temporaire décès, Plan Décès Accidentel, porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services de la Mutuelle MAE. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

B.7.3. Placements

La Mutuelle MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à des gestionnaires d'actifs n'ayant pas les ressources et compétences nécessaires en interne.

Plus de 51 % des actifs globaux sont confiés à trois gestionnaires d'actifs : la société OFI INVEST, faisant partie de Aéma Groupe, ECOFI faisant partie du groupe Crédit coopératif et EQUIGEST.

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le conseil d'administration de la Mutuelle MAE, sur proposition du comité de placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, aux gestionnaires d'actifs.

Des comités de gestion sont régulièrement organisés pour faire le point sur les tendances du marché, les évolutions du portefeuille et les besoins de rendements. Toutes dérogations aux limites de mandat font l'objet d'un accord écrit.

B.7.4. Assistance

L'activité d'assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelle Assistance (IMA) :

Inter Mutuelles Assistance GIE
118, Avenue de PARIS - 79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- assistance déplacement,
- assistance domicile,
- assistance habitation.

Les échanges entre les deux structures, IMA et Mutuelle MAE se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par la Mutuelle MAE, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à la Mutuelle MAE (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et la Mutuelle MAE : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité assistance pour le compte de la Mutuelle MAE et lui fournit l'ensemble de ces données sinistres. Depuis 2023, le fonctionnement de la prestation est effectué sous forme de réassurance entre IMA et la MAE qui cède ses sinistres assistance.

B.7.5. Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès du cabinet OPTIMIND devenu au cours de l'année 2024 « OPTIMIND part of Accenture », spécialisé dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Les entretiens d'investigations sont conduits par le cabinet OPTIMIND qui interroge les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

B.7.6. Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de télé chiffrage et de réparation en nature.

Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT.

Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la direction gestion assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises.

Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

B.7.7. Gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

B.7.8. La gestion des systèmes d'information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique pour l'hébergement et l'infogérance d'une partie de son système d'information.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels la Mutuelle MAE est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité de la Mutuelle MAE.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

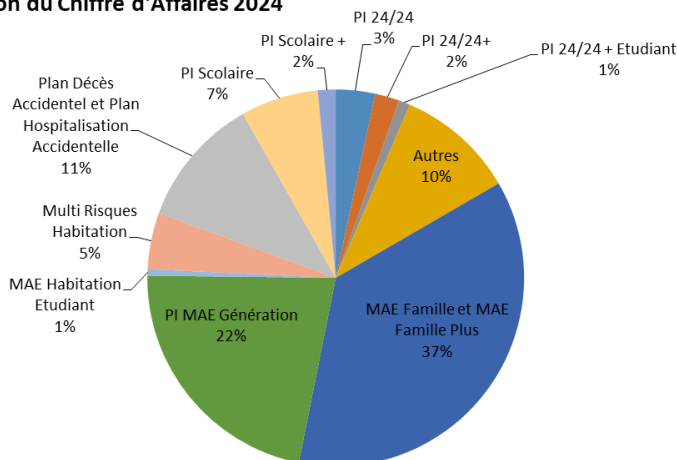
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

C.1. Souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

C.1.1. Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2024



Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

- 37 % de protections individuelles ;
- 37 % de contrats MAE Famille et MAE Famille Plus ;
- 11 % de contrats Plan décès accidentel et Plan hospitalisation ;
- 11 % de différents contrats, notamment Habitation, Habitation Etudiant, Assistante Maternelle, Protection Juridique...

C.1.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une baisse de l'activité, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une dérive des frais ;
- ✓ une hausse de la sinistralité, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la survenance d'un sinistre majeur, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un phénomène de cumul. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

■ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2024, l'activité de la Mutuelle MAE est haussée.

Un suivi régulier de l'activité est assuré par la direction administrative et financière sous forme de tableaux de bord. Ceux-ci sont régulièrement présentés en réunion de direction, au bureau national et au conseil d'administration.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de la Mutuelle MAE en cas de choc, elles confirment sa bonne résistance.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	0,9%
	Baisse de 10% de l'activité	1,8%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de la Mutuelle MAE a augmenté de 20 % par rapport au 31 août 2023.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la direction générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	0,8%
	Hausse des frais de 10%	1,7%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). L'analyse de ces ratios S/P montre que la sinistralité de la Mutuelle MAE est stable dans le temps, et que le risque de dérive est donc limité.

La Mutuelle MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'Actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentation aux dirigeants du groupe et régulièrement au conseil d'administration.

Les scenarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviations de la sinistralité frais médicaux d'un écart-type	0,3%
	Déviations de la sinistralité protection du revenu d'un écart-type	0,3%
	Déviations de la sinistralité protection juridique d'un écart-type	0,1%
	Déviations de la sinistralité assistance d'un écart-type	0,3%

▪ Risque de survenance d'un sinistre majeur

La Mutuelle MAE est peu exposée aux sinistres graves. Les capitaux assurés sont faibles (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

▪ Risque de cumul

A ce stade, la Mutuelle MAE n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Un événement (incendie dans une école, accident pendant une sortie scolaire...) pourrait entraîner un grand nombre de sinistres corporels. Ce risque apparaît néanmoins dans un second ordre et il est limité par une couverture de réassurance.

C.1.3. Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu n'a été observée.

C.2. Risque de marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de la Mutuelle MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel du portefeuille. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. Le portefeuille est composé majoritairement de titres sûrs, liquides et dont la Mutuelle MAE est en capacité d'appréhender les risques. La Mutuelle MAE ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

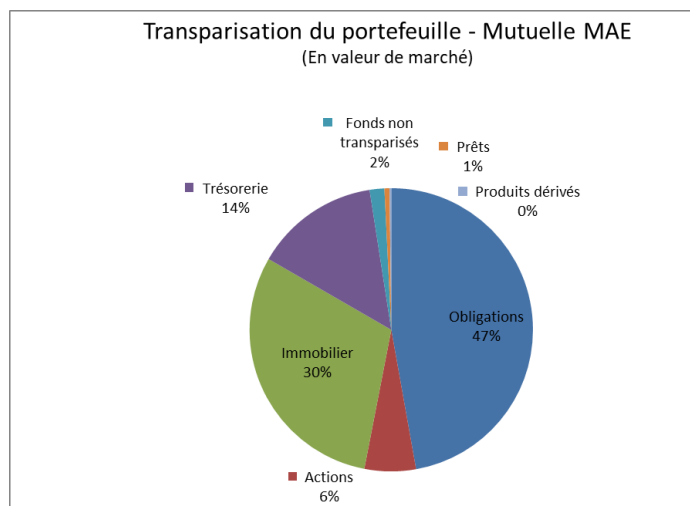
La gestion d'actifs est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du comité des placements, et confirmée par le conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que la Mutuelle MAE impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent à minima, pour chaque grande classe d'actifs (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, la Mutuelle MAE souhaite mener une gestion d'actifs prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. La politique écrite de placements a été modifiée en 2022 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

C.2.1. Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2024, les placements de la Mutuelle MAE représentent 203,5 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (81 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



La Mutuelle MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. La durée moyenne des actifs du portefeuille de la Mutuelle MAE est de 2,9 ans (contre 3,1 ans en 2023). Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 47 % du portefeuille ;
- les actions représentent 6 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;
- le portefeuille immobilier représente 30 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitation mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 14 % du portefeuille. Cette classe d'actif est peu risquée ;
- la Mutuelle MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (0,4 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

C.2.2. Description des expositions aux risques

Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour la Mutuelle MAE, sont :

- ✓ une baisse des marchés actions ;
- ✓ une baisse des marchés immobiliers ;
- ✓ une hausse brutale des taux d'intérêts, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires ;
- ✓ des taux d'intérêt durablement proches de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une crise obligataire. De cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

▪ **Risque de chute des marchés actions**

Les actifs sensibles au risque action représentent 8 % du portefeuille. La Mutuelle MAE ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 434 émetteurs distincts. La Mutuelle MAE privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 69 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente de la Mutuelle MAE permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,0%
	Baisse de 20% des marchés	2,1%

▪ Risque de chute des marchés immobiliers

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers représentent 34 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placement, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Le portefeuille se compose notamment :

- des locaux des délégations départementales,
- d'immeubles de placement.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	2,3%
	Baisse de 10% des biens immobilier	4,6%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de la Mutuelle MAE sont sensibles au niveau des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverses : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille obligataire, mais une hausse des provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux de passifs.

Au 31 août 2024, la valeur du portefeuille obligataire est inférieure à celle des provisions. La Mutuelle MAE est donc structurellement peu exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *best estimate* de primes futures) confirme cette analyse. La Mutuelle MAE présente des flux nets très forts sur les maturités intermédiaires (un et de trois à neuf ans) et négatifs sur les longues maturités. Elle est donc peu sensible à une hausse brutale des taux.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	0,8%
	Hausse de 100 bp des taux	1,5%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, la Mutuelle MAE est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises

Au 31 août 2024, la Mutuelle MAE détient (directement, via des fonds obligataires ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes d'entreprise représentant 48 % du portefeuille.

Les obligations de notation BBB ou supérieure représentent 85 % du total. La maturité moyenne est de 3,5 ans. Enfin, l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat

Au 31 août 2024, la Mutuelle MAE détient des dettes souveraines. Le risque pour la Mutuelle MAE d'une attaque sur les dettes souveraines est limité : l'exposition représente 3 % du portefeuille total, et il est investi pour 88 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 39 % en dette italienne, 25 % en dette espagnole, 22 % en dette française.

La Mutuelle MAE est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,3%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	2,5%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,3%

C.2.3. Concentration

La Mutuelle MAE privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

C.3. Risque de crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à la Mutuelle MAE. Le risque vient notamment :

- des réassureurs ;
- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des entités sur lesquels le groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

C.3.1. Description du portefeuille

L'exposition de la Mutuelle MAE aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupes, des comptes courants et des créances diverses.

C.3.2. Description des expositions aux risques

Réassurance

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille la Mutuelle MAE bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques

La Mutuelle MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts

La politique générale de la Mutuelle MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances

Les autres créances sont composées principalement de créances intragroupes. Ces créances font parties de la stratégie financière du groupe MAE.

Exposition globale

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour la Mutuelle MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. La Mutuelle MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

C.4. Risque de liquidité

La Mutuelle MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en

optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédents de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de la Mutuelle MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortants ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actifs composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, la Mutuelle MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 0 €.

La Mutuelle MAE est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

C.5. Risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de la Mutuelle MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

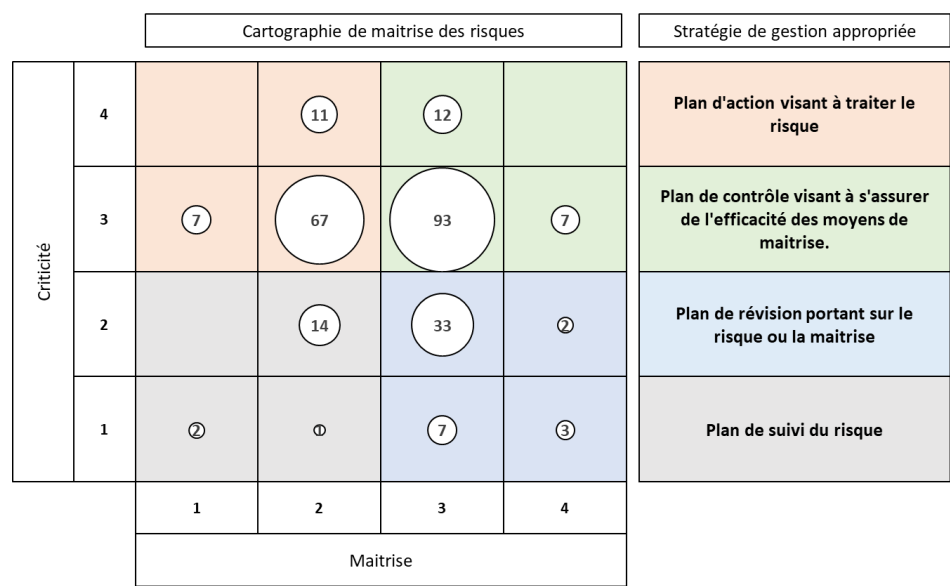
Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes, incluant les systèmes d'information ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par

la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d’en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l’exposition de la Mutuelle MAE aux risques opérationnels.



La position des risques sur la matrice permet de mettre en place les stratégies de gestion appropriée en fonction du degré de criticité du risque d’une part et du niveau de maîtrise d’autre part.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. Actifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	-	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	11 861	24 788	Selon expertise immobilière Hébert Expertise	Dynamiques Foncières 2023
Immobilier (autre que pour usage propre)	9 712	30 711	Selon expertise immobilière Hébert Expertise	Dynamiques Foncières 2023
Participations	505	505	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	338	38	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	255	826	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	77 457	77 039	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	11	11	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	35 048	42 236	Dernière VL publiée	Séquantis Expertises
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	11 152	11 206	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	1 594	673	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	31	31	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	1 401	1 401	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	2 076	2 076	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	16 168	16 168	Juste valeur , valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	4	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 662	1	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	169 274	207 709		

Tous les actifs ont été traités et analysés :

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations et les placements.

Les immobilisations incorporelles ont été retenues pour une valeur nulle.

Immeubles

Les baux sont provisionnés à 100%, la Mutuelle MAE les a donc estimés à zéro, comme les années antérieures.

Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placements ont été fournies par la société Dynamiques Foncières, lors des expertises de 2021 et de l'actualisation de 2023. La société Dynamiques Foncières, expert agréé par l'ACPR, fournit des rapports d'expertise détaillés sur la base de ses compétences, ses connaissances mais aussi selon le marché local.

Les agencements des Délégations dont la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles et les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10% de la valeur nette comptable.

Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés par la société Séquantis, société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 2015/35.

La valeur retenue des actions cotées est celle du dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre, au dernier jour du mois.

Les obligations sont valorisées selon la moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price, au dernier jour du mois.

Les OPCVM sont valorisés à leur dernière valeur liquidative publiée.

Les participations sont valorisées à hauteur du pourcentage détenu par la Mutuelle MAE dans l'actif net du bilan.

Créances

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la Mutuelle MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Trésorerie

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la Mutuelle MAE.

Autres actifs

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 196 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- De la meilleure estimation des sinistres (ou *best estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux de recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- De la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *best estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- D'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Au 31 août 2024, les provisions techniques de la Mutuelle MAE par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	8 734	7 657	3 965	233	11 855
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	12 818	8 711	-	3 955	5 431
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	9 553	8 303	1 103	327	9 734
Lob 11 : Assistance	Non Vie	562	544	1 422	258	2 225
Lob 12 : Pertes pécuniaires	Non Vie	52	37	-	32	19
Lob 13 : Frais médicaux	Santé	404	392	772	110	1 274
Lob 14 : Protection du revenu	Santé	736	715	-	1 305	390
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	159	159	-	287	124
TOTAL		33 017	26 518	1 685	1 821	30 024

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Marge de risque (3)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu - PDA	Santé	271	262	- 234		28
Lob 2 : Protection du revenu - MF+	Santé	851	755	- 255		501
Lob 2 : Protection du revenu - XS Cat IPP/DC	Santé	-	-	- 75		75
Lob 11 : Assistance	Non Vie	345	335	-		335
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	127	127	- 244		117
TOTAL		1 594	1 480	- 807		673

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques (Frais Médicaux, Protection du revenu hors produit PDA et protection juridique), les *best estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements par groupe homogène de risques (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme le Décès et de 17 à 30 ans pour les risques longs comme le risque Dents en Frais médicaux).

Pour le produit PDA (Plan Décès Accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen pour les survénances de 2020 à 2024 et d'estimations de coûts unitaires par dossier pour les survénances antérieures.

Pour le risque Assistance, le *best estimate* de sinistres a été estimé par Inter Mutuelle Assistance.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *best estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *best estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadences sur les nombres de sinistres et de coûts de gestion moyens par sinistre. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux futurs sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *best estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 4 ans et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2024.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survénance 2025.
- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par la Mutuelle MAE, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risques que comporte les modules opérationnels, contrepartie et souscription :

- le risque opérationnel est estimé à partir des *best estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2025 ;

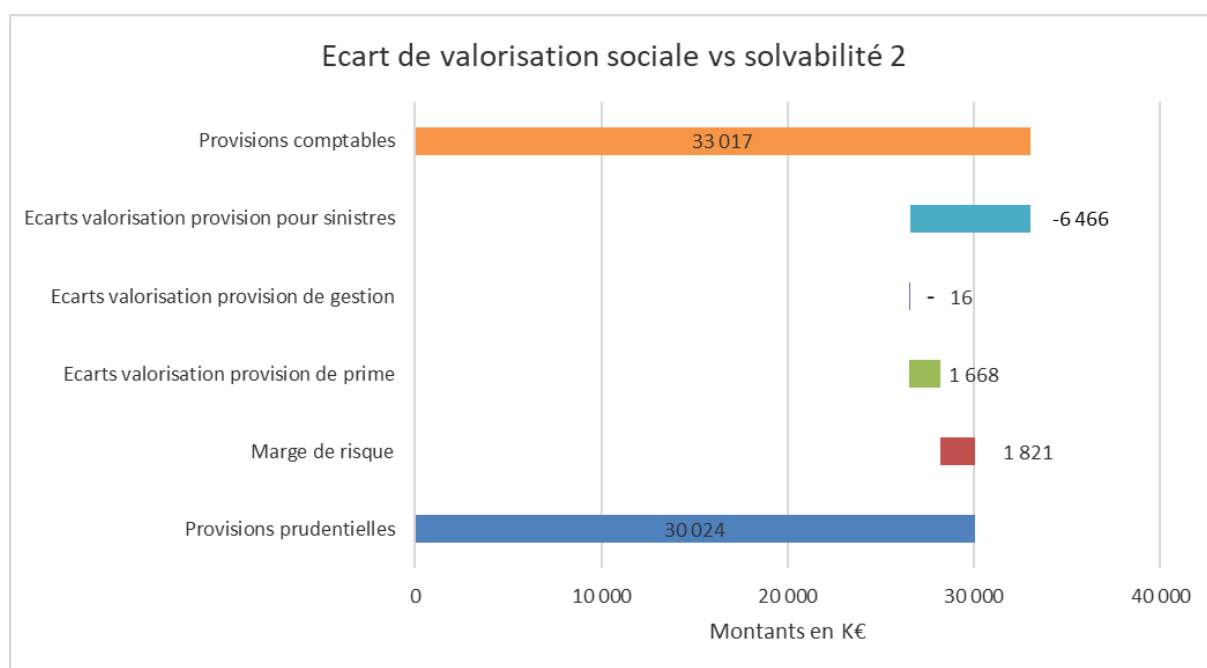
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août 2025 puisqu'en situation d'extinction de portefeuille la Mutuelle MAE n'aura plus d'engagement en 2026 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

Les modules de risques sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **30 024 K€**.



Les méthodes de valorisation des provisions comptables et prudentielles diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *best estimate* de sinistres (hors frais), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique par le phénomène d'actualisation et le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (conformément aux règles du Code de la mutualité).
- Le montant du *best estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2.
- Les provisions prudentielles intègrent un *best estimate* au titre des primes futures, correspondant au montant de pertes anticipées par la Mutuelle MAE sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *best estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *best estimate* des traités de réassurance (contrats PDA, MAE Famille et MAE Famille Plus) ont été estimés comme la somme d'un *best estimate* de sinistres et d'un *best estimate* de primes.

Le *best estimate* de sinistres à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité Invalidité Partielle Permanente / Décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *best estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et des commission de réassurance avec la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2025.

Le *best estimate* au titre de la production future a été estimé à partir des ratios sinistres à primes attendus.

Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

Pour l'ensemble des lignes d'activités, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi que la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon général, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité et analyses d'éventuels BONI MALI) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

D.3. Autres passifs

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	33 016	30 024	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que techniques	236	236	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	352	352	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	978	978	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	4 677	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	1 592	1 592	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	33 936	33 936	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	381	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	70 492	71 795		

Tous les passifs ont été traités et analysés :

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Engagements sociaux

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation solvabilité 2.

Dettes et autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode utilisée par la Mutuelle MAE pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance et de réassurance comprennent les comptes courants des sociétés du Groupe MAE, ces comptes courants ont été valorisés à la valeur figurant dans les comptes sociaux.

Autres dettes non mentionnées ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux pour 638 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

Impôts différés

Conformément à l'article 15 du règlement délégué, la MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation solvabilité 2 et la valeur fiscale.

	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	Impôts Différés Actif	Impôts Différés Passif
Frais d'acquisition reportés	- 4	25,00%	1	-
Actifs incorporels - Baux	-	25,00%	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	12 927	25,00%	-	3 232
Placements hors titres participation	28 094	25,00%	-	7 024
ICNE / Obligations	- 1 084	25,00%	271	-
Retraitements fiscaux 2058B Dot° 08/2016 MAE 38	-	25,00%	-	-
Retraitements fiscaux 2058B 08/2016 OPCVM	- 6 891	25,00%	1 723	-
Participations sauf GAIA	-	25,00%	-	-
Participation GAIA	-	25,00%	-	-
Provisions cédées	- 921	25,00%	230	-
Provisions techniques – non-vie	- 2 992	25,00%	-	748
Retraitements fiscaux 2058B 08/2016 Prov°/tardifs	- 2 334	25,00%	584	-
Provision pour retraite et autres avantages	- 352	25,00%	88	-
Imputation déficits antérieurs	- 13 721	25,00%	3 430	-
			6 327	11 004

IDP

4 677

Le tableau ci-dessus reprend les bases de calcul de l'impôt différé, poste par poste, correspondant aux différences de valorisation des actifs et passifs entre Solvabilité 2 et les comptes sociaux ainsi que les valeurs fiscales.

Le taux d'imposition appliqué est de 25 %, il en ressort des impôts différés passifs de 4 677 K€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Non appliquées.

D.5. Autres informations

Néant.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds établissement S1	100 946
Autres réserves et Résultat	- 4 203
Actifs incorporels	-
Plus-values actif	41 021
Provisions cédées	- 921
FAR	- 4
Autres actifs	- 1 661
Provisions techniques	2 992
Autres passifs	381
Impôts différés nets	- 4 677
Réserve de réconciliation	32 929
Fonds propres S2	133 875

La majorité des fonds propres de la Mutuelle MAE relève du Tier 1.

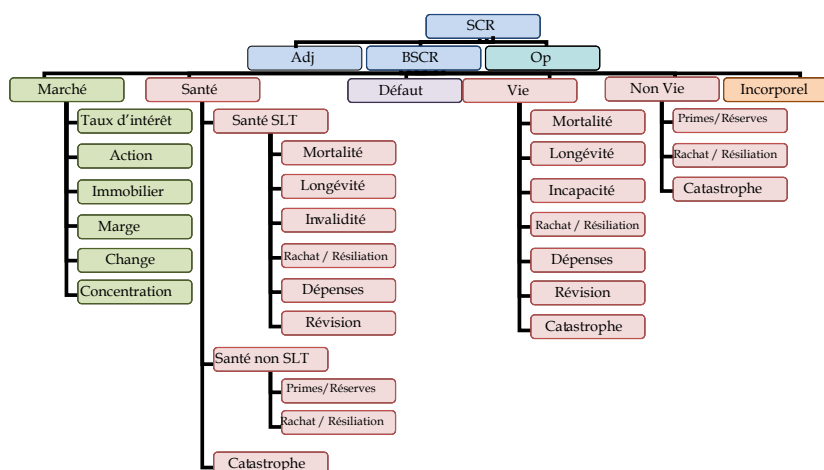
Le fonds initial représente 100 946 K€ sur les 133 875 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

E.2. Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de la Mutuelle MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué.



Au 31 août 2024, le capital de solvabilité requis de la Mutuelle MAE se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2024	2023
SCR Marché	Taux d'intérêt	2 992	3 496
	Actions	7 123	8 476
	Immobilier	15 405	17 400
	Spread	7 167	6 589
	Concentration	2 787	839
	Change	1 262	1 600
Total SCR Marché		27 018	29 698
Total SCR Défaut de contreparties		2 483	1 057
Total SCR Vie		0	0
SCR Non vie	Primes et provisions	4 933	4 921
	Chute	1 010	803
	Catastrophe	84	87
Total SCR Non vie		5 056	5 008
SCR Santé	Primes et provisions	10 128	8 204
	Chute	1 278	592
	Catastrophe	3 454	3 566
Total SCR Santé		11 566	9 749
BSCR ("Basic SCR")		34 358	35 333
Total SCR Opérationnel		1 137	1 060
Ajustement Impôts différés		- 4 677	- 6 010
SCR		30 819	30 384

Le SCR de la Mutuelle MAE s'élève 30 819 K€ contre 30 384 K€ au 31 août 2023.

La Mutuelle MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 4 000 K€ pour la Mutuelle MAE.

Le MCR s'élève ainsi à 7 705 K€ pour la Mutuelle MAE au 31 août 2024, contre 7 596 K€ au 31 août 2023. Le calcul du MCR est égal au plancher de 25 % du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle MAE n'a pas recours à l'utilisation de la durée dans le risque action.

E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle MAE n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de la Mutuelle MAE est globalement cohérent avec la formule standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES en K€

Etat S.02.01.01

Bilan

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		0
Frais d'acquisition différés	R0020		4
Immobilisations incorporelles	R0030	0	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	24 788	11 861
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	162 560	134 467
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	30 711	9 712
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	505	505
Actions	R0100	864	593
Actions - cotées	R0110	38	338
Actions - non cotées	R0120	826	255
Obligations	R0130	77 039	77 457
Obligations d'état	R0140	3 278	3 256
Obligations d'entreprise	R0150	73 371	73 801
Titres structurés	R0160	390	400
Titres garantis	R0170	0	0
Organismes de placement collectif	R0180	42 236	35 048
Produits dérivés	R0190	0	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	11 206	11 152
Autres investissements	R0210	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	11	11
Avances sur police	R0240	0	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	11	11
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	673	1 594
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	789	1 466
Non-vie hors santé	R0290	335	345
Santé similaire à la non-vie	R0300	454	1 121
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-117	127
Santé similaire à la vie	R0320	0	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-117	127
Vie UC et indexés	R0340	0	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	31	31
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 401	1 401
Autres créances (commerciales, hors assurance)	R0380	2 076	2 076
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 168	16 168
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1	1 662
Total de l'actif	R0500	207 709	169 274

Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	30 148	32 857
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	11 979	10 167
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0	
Meilleure estimation	R0540	11 378	
Marge de risque	R0550	600	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	18 170	22 691
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0	
Meilleure estimation	R0580	16 953	
Marge de risque	R0590	1 217	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-124	159
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0	
Meilleure estimation	R0630	0	
Marge de risque	R0640	0	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-124	159
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0	
Meilleure estimation	R0670	-128	
Marge de risque	R0680	3	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0	
Meilleure estimation	R0710	0	
Marge de risque	R0720	0	
Autres provisions techniques	R0730		0
Passifs éventuels	R0740	0	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	236	236
Engagements au titre de prestations de retraite	R0760	352	352
Dépôts des réassureurs	R0770	978	978
Passifs d'impôts différés	R0780	4 677	0
Produits dérivés	R0790	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9	9
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 583	1 583
Autres dettes (commerciales, hors assurance)	R0840	33 936	33 936
Passifs subordonnés	R0850	0	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0	381
Total du passif	R0900	71 795	70 492
Excédent d'actif sur passif	R1000	135 914	98 782

Etat S.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du	Assurance d'indemnisation	Assurance de responsabilité	Autre assurance des véhicules à	Assurance maritime,	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime,	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	7 678	14 979								3 643	8 101	237					34 639
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 647	1 213								0	0	0					2 860
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	0
Part des réassureurs	R0140	0	1 534								0	884	0					2 418
Net	R0200	9 326	14 658								3 643	7 216	237					35 081
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	7 678	14 979								3 643	8 101	237					34 638
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 647	1 213								0	0	0					2 860
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	0
Part des réassureurs	R0240	0	1 534								0	1 052	0					2 586
Net	R0300	9 325	14 658								3 643	7 048	237					34 912
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	1 437	1 950								974	2 069	32					6 462
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	1 575	781								0	0	0					2 357
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	0
Part des réassureurs	R0340	0	455								0	1 042	0					1 496
Net	R0400	3 012	2 277								974	1 027	32					7 322
Dépenses engagées	R0550	10 742	5 476								3 201	7 522	177					27 118
Charges administratives																		
Brut - assurance directe	R0610	1 283	1 156								526	1 464	36					4 465
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620	0	0								0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630																	0
Part des réassureurs	R0640	0	0								0	0	0					0
Net	R0700	1 283	1 156								526	1 464	36					4 465
Frais de gestion des investissements																		
Brut - assurance directe	R0710	157	430								263	19	1					871
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0	0								0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730																	0
Part des réassureurs	R0740	0	0								0	0	0					0
Net	R0800	157	430								263	19	1					871
Frais de gestion des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0810	4 185	490								517	0	45					5 238
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820	271	152								0	0	0					423
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830																	0
Part des réassureurs	R0840	0	0								0	0	0					0
Net	R0900	4 456	642								517	0	45					5 661
Frais d'acquisition																		
Brut - assurance directe	R0910	4 369	3 232								1 700	5 495	81					14 877
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	0	0								0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930																	0
Part des réassureurs	R0940	0	413								0	0	0					413
Net	R1000	4 369	2 819								1 700	5 495	81					14 464
Frais généraux																		
Brut - assurance directe	R1010	476	429								195	544	14					1 658
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020	0	0								0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030																	0
Part des réassureurs	R1040	0	0								0	0	0					0
Net	R1100	476	429								195	544	14					1 658
Soide - Autres dépenses/recettes techniques	R1210																	0
Total des dépenses	R1300																	27 118

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance santé	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance santé	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410						294			294
Part des réassureurs	R1420						235			235
Net	R1500						59			59
Primes acquises										
Brut	R1510						294			294
Part des réassureurs	R1520						235			235
Net	R1600						59			59
Charge des sinistres										
Brut	R1610						-7			-7
Part des réassureurs	R1620						-6			-6
Net	R1700						-1			-1
Dépenses engagées	R1900						15			15
Charges administratives										
Brut	R1910						0			0
Part des réassureurs	R1920						0			0
Net	R2000						0			0
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010						0			0
Part des réassureurs	R2020						0			0
Net	R2100						0			0
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110						1			1
Part des réassureurs	R2120						0			0
Net	R2200						1			1
Frais d'acquisition										
Brut	R2210						14			14
Part des réassureurs	R2220						0			0
Net	R2300						14			14
Frais généraux										
Brut	R2310									0
Part des réassureurs	R2320									0
Net	R2400									0
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	R2510									0
Total des dépenses	R2600									15
Montant total des rachats	R2700									

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0020								
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030								-128
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes	R0040								-117
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant	R0050								0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060								0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070								-117
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables	R0080								-117
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0090								-11
Marge de risque	R0100								3
Montant de la déduction transitoire sur les provisions									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110								0
Meilleure estimation	R0120								0
Marge de risque	R0130								0
Provisions techniques - Total	R0200								-124
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0210								-8
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220								-128
ME brute pour les flux de trésorerie									
Sorties de trésorerie									
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230								0
Prestations garanties futures	R0240								0
Prestations discrétionnaires futures	R0250								0
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0260								0
Entrées de trésorerie									
Primes futures	R0270								0
Autres entrées de trésorerie	R0280								0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'ajout	R0290								0
Valeur de rachat	R0300								0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire relative aux taux d'intérêt	R0310								0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux	R0320								0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330								0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340								0
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350								0
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360								0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370								128

		Réassurance acceptée					Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		C0160	C0170	C0180		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0020											
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	R0030						-128					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes	R0040						-117					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant	R0050						0					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060						0					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070						-117					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables	R0080						-117					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0090						-11					
Marge de risque	R0100						3					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions												
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						0					
Meilleure estimation	R0120						0					
Marge de risque	R0130						0					
Provisions techniques - Total	R0200						-124					
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la	R0210						-4					
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220						-128					
ME brute pour les flux de trésorerie												
Sorties de trésorerie												
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230						0					
Prestations garanties futures	R0240						0					
Prestations discrétionnaires futures	R0250						0					
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0260						0					
Entrées de trésorerie												
Primes futures	R0270						0					
Autres entrées de trésorerie	R0280						0					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'ajustement	R0290											
Valeur de rachat	R0300						0					
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire relative aux taux d'intérêt	R0310						0					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux	R0320						0					
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330						0					
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340						0					
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350						0					
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360						0					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP)	R0370						128					

Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et	Assurance incendie et autres dommages aux	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	CD020	CD030	CD040	CD050	CD060	CD070	CD080	CD090	CD100	CD110	CD120	CD130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010											
Assurance directe	R0020											
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030											
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050											
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR												
Meilleure estimation												
Provisions pour primes												
Brut - total	R0060	4 738	-5 260	0	0	0	0	0	0	1 103	1 422	-32
Brut - assurance directe	R0070	3 965	-3 955							1 103	1 422	-32
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080	772	-1 305							0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100	0	-563							0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110	0	-563							0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120	0	0							0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130	0	0							0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-563							0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 738	-4 697							1 103	1 422	-32
Provisions pour sinistres												
Brut - total	R0160	8 049	9 426							8 303	544	37
Brut - assurance directe	R0170	7 857	8 711							8 303	544	37
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180	392	715							0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190											
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200	0	1 018							0	335	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210	0	1 018							0	335	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220	0	0							0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230	0	0							0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	1 018							0	335	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	8 049	8 408							8 303	209	37
Total meilleure estimation - brut	R0260	12 787	4 166							9 407	1 967	5
Total meilleure estimation - net	R0270	12 787	3 712							9 407	1 632	5
Marge de risque	R0280	343	874							327	258	15
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0							0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0							0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0							0	0	0
Provisions techniques - Total												
Provisions techniques - Total	R0320	13 130	5 040							9 734	2 225	19
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	454							0	335	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	13 130	4 586							9 734	1 890	19
Ligne d'écriture : Segmentation plus poussée par groupe de risques												
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350	0	0							0	0	0
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360	0	0							0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes												
Sorties de trésorerie												
Prestations et sinistres futurs	R0370	2 149	2 660							1 708	2 163	21
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0380	9 381	4 982							3 136	6 782	154
Entrées de trésorerie												
Primes futures	R0390	6 503	12 886							3 548	7 470	208
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400	0	0							0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres												
Sorties de trésorerie												
Prestations et sinistres futurs	R0410	4 482	9 601							7 226	558	22
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0420	4 300	517							2 095	3	16
Entrées de trésorerie												
Primes futures	R0430	0	0							0	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440	135	0							259	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation brute corrigée d'une	R0450	0	0							0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation corrigée de la mesure transitoire sur les	R0460	0	0							0	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470	0	0							0	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480	0	0							0	0	0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490	0	0							0	0	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500	0	5 260							0	0	32

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Assurance directe	R0020					
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030					
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					
Provisions techniques calculées comme la somme de la ME et de la MR						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut - total	R0060	0	0	0	0	1 971
Brut - assurance directe	R0070					2 503
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080					-532
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0100					-563
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0110					-563
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0130					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					-563
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					2 535
Provisions pour sinistres						
Brut - total	R0160					26 360
Brut - assurance directe	R0170					25 253
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180					1 107
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0200					1 353
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0210					1 353
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0230					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					1 353
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250					25 007
Total meilleure estimation - brut	R0260					28 331
Total meilleure estimation - net	R0270					27 542
Marge de risque	R0280					1 817
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					0
Meilleure estimation	R0300					0
Marge de risque	R0310					0
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	R0320					30 148
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330					789
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340					29 359
Ligne d'activité: segmentation plus poussée par groupe de risques homogènes						
Provisions pour primes - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0350					
Provisions pour sinistres - Nombre total de groupes de risques homogènes	R0360					
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour primes						
Sorties de trésorerie						
Prestations et sinistres futurs	R0370					8 701
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0380					24 434
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0390					30 615
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0400					0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation des provisions pour sinistres						
Sorties de trésorerie						
Prestations et sinistres futurs	R0410					21 888
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie futures	R0420					6 930
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0430					0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	R0440					394
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide	R0450					0,00%
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux	R0460					0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0470					0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0480					0
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0490					0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0500					5 292

Information sur les sinistres non vie

S.19.01.21

Non-life Insurance Claims Information

Total Non-Life Business

Accident year /
Underwriting year

Z0010	Accident year [AY]
--------------	-----------------------

(absolute amount)

[illegible]

In Current year		Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
	R0100	167
	R0160	12 827
	R0170	12 681
	R0180	12 294
	R0190	11 920
	R0200	10 941
	R0210	7 543
	R0220	7 458
	R0230	6 908
	R0240	5 619
	R0250	5 209
Total	R0260	93 567

(absolute amount)

[illegible]

		Year end (Recounted)
		C0360
	R0100	1 327
	R0160	333
	R0170	1 119
	R0180	764
	R0190	817
	R0200	1 053
	R0210	1 894
	R0220	2 173
	R0230	3 210
	R0240	4 427
	R0250	8 136
Total	R0260	25 253

Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non coté	Niveau 1 - coté	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	100 946	100 946			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	34 969	34 969			
Passifs subordonnés	R0140	0				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	135 914	135 914			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0				
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	135 914	135 914			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	135 914	135 914			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	135 914	135 914	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	135 914	135 914	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	30 819				
Minimum de capital requis	R0600	7 705				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	441,01%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1764,06%				

S.23.01.01.02 Reconciliation reserve

		Valeur
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	135 914
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	100 946
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	34 969
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	128
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	5 292
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	5 420

Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112	Z0010	No
-------------	-------	----

S.25.01.01.01 Basic Solvency Capital Requirement

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	27 018	27 018	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 483	2 483	
Risque de souscription en vie	R0030	0	0	
Risque de souscription en santé	R0040	11 566	11 566	
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 056	5 056	
Diversification	R0060	-11 765	-11 765	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	34 358	34 358	

S.25.01.01.02 Calculation of Solvency Capital Requirement

		Valeur
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	1 137
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-4 677
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	30 819
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies - Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	30 819
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

S.25.01.01.03 Approach to tax rate

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

S.25.01.01.04 Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		Avant le choc	Après le choc	LAC DT
		C0110	C0120	C0130
DTA	R0600			
DTA dus au report à nouveau	R0610			
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620			
DTL	R0630	4 677	4 677	
LAC DT	R0640			-4 677
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660			-4 677
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR)

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	11 388	7 410
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	4 731	13 521
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	9 060	3 549
Assistance and proportional reinsurance	R0120	1 302	7 166
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	23	239
Non-proportional health reinsurance	R0140		626
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

S.28.01.01.03 Linear formula component for life insurance and reinsurance

		C0040
MCRL Result	R0200	142

S.28.01.01.04 Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	1	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		164

S.28.01.01.05 Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	0
SCR	R0310	30 384
MCR cap	R0320	13 673
MCR floor	R0330	7 596
Combined MCR	R0340	7 596
Absolute floor of the MCR	R0350	2 700
Minimum Capital Requirement	R0400	7 596

Etat S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.